

ARRÊTÉ N° C26-06-44

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE, SESSION 2026

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités de la région Pays de Loire ;

Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion des Pays de la Loire relatif aux modalités d'exercice de missions communes ;

Vu l'arrêté N° C26-01-02 en date du 14 janvier 2026 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire, portant ouverture de l'examen Professionnel D'accès Au Grade de Rédacteur Principal De 1^{ère} Classe, Session 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de Gestion de Maine et Loire fixe les membres du jury plénier de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2026, ainsi qu'il suit par ordre alphabétique :

Collège des Élus locaux :

- M ANTOINE Jean-Pierre, Maire de Courchamps, Président du jury. Monsieur désigné remplaçant de Madame RENAUDON Véronique le cas échéant, conseillère municipale à la ville de Tiercé ;
- Mme MARQUET Elisabeth, Maire de la commune de Jarzé Villages, Présidente du CDG 49.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur LAUBIER David, Directeur du CDG 49 ;
- Madame Anne AUDOUIN, Rédacteur, Mairie de MAUGES Communauté, représentante à la commission administrative paritaire, catégorie B, désignée dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 ;

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme CHARRON Véronique, Attaché territorial au Conseil départemental de Maine et Loire ;
- Monsieur PINEAU Damien, Directeur Général des services de la commune de La Séguinière représente le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;
- Monsieur Jean-Pierre Chéron, Attaché principal territorial au Conseil départemental de Maine et Loire.

Article 2 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 2 juin 2026

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

